



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 18/01/2024 Délibération n°2024-002 Décision modificative 3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240118-2024-002-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2024

Publication : 23/01/2024

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 8 janvier 2024 publiée le même jour, s'est réuni le jeudi 18 janvier 2024 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Laure LÉPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

Jean-Louis AZARD (procuration à Laurence BADEI), Gaëlle CROQUIN GUILLEM (procuration à Louis-Alain BARTHELEMY), Agnès LECOCQ, (procuration à Katia GOUDROUFFE), Thierry SOARD (procuration à Florent SEGARRA)

Absents : Guillaume CAPIAN

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)

Le budget primitif de la Commune d'Aubignan a été voté le 28 mars 2023. Des modifications doivent être apportées, en dépenses et en recettes, pour tenir compte de l'exécution budgétaire.

Les décisions modificatives visant à ajuster les crédits nécessaires au mandatement des dépenses de fonctionnement sont possibles jusqu'au 21 janvier de l'année N+1.

Cette décision modificative n°3 a pour objet :

En dépenses de fonctionnement,

Un ajustement des crédits au chapitre 65 afin de pouvoir verser la subvention de fonctionnement au CCAS ;

Ces ajustements de crédits s'effectuent par des diminutions de crédits sur les chapitres 011.

En recettes de fonctionnement :

La correction de la reprise au 002.

Compte tenu de ces ajustements, la décision modificative n°3 s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement : 0,00 €.

En section d'investissement : 0,00 €.

Les membres du conseil municipal sont invités à

approuver la décision modificative n°3 du budget principal équilibrée comme suit :

Section de fonctionnement : 0,00 €

Section d'investissement : 0,00 €

et à autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 11 janvier 2024,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À LA MAJORITE : Abstentions : 5 (Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Claude VIGNES) Contre : /

D'APPROUVER la décision modificative n°3 du budget principal équilibrée comme suit :

Section de fonctionnement : 0,00 €

Section d'investissement : 0,00 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr
Fait à Aubignan, le 18/01/2024

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN



Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE